

dossier les lois du gouvernement. Le Sénat se situe entre la Couronne et la population, et devrait agir indépendamment qu'il ait une majorité à la Chambre des communes ou non. (*Bravo*). On a déclaré que les membres du Sénat qui faisaient partie d'une certaine délégation sont tenus d'agir conformément aux décisions de la délégation. Cependant les circonstances peuvent varier. Si le sénateur Wilmot avait été prêt il y a un an à appuyer une proposition en vue de verser un traitement de \$50,000 au gouverneur général et que la situation du pays était telle qu'il était nécessaire de diminuer cette somme, il serait prêt à la réduire dès maintenant. (*Bravo*). Ce principe l'a toujours guidé au cours de toute sa carrière politique. S'il faut réduire les traitements, il préfère qu'on réduise ceux des futurs titulaires au lieu de réduire ceux des fonctionnaires qui sont au service de l'État depuis longtemps. (*Bravo*). Le Sénat prend une décision contraire à ce principe.

L'honorable M. Mitchell dit que le principe était établi lorsque la question a été discutée c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'employés au Sénat sauf le greffier et le gentilhomme huisier de la verge noire et leur nomination dépendait du Sénat.

L'honorable M. Wilmot dit que si dès le début du Dominion on établit comme principe que le salaire de personne n'est fixé et que la confiance du public n'entre pas en ligne de compte ce principe s'applique à tous les fonctionnaires à partir du Gouverneur Général et en descendant.

L'honorable M. Mitchell dit que le gouvernement est tenu de respecter tous les engagements qu'il a pris depuis le 1er juillet dernier mais qu'il n'est pas lié par les engagements pris par l'ancienne province du Canada.

L'honorable M. Wilmot—Puisque tous les engagements pris par le Canada et les autres provinces avant le premier juillet dernier sont périmés, on peut se demander si nous sommes tenus de verser ce gros traitement au Gouverneur-Général. L'Acte d'Union précise que ce traitement doit être de \$50,000, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement. Donc, puisque nous avons ce pouvoir et que nos dépenses dépassent nos revenus, il faut d'abord viser à l'économie. Le sénateur Wilmot a été accusé de prodigalité, parce qu'il n'a pas approuvé la réduction des salaires des employés du Sénat. Cette diminution de traitement aurait permis d'épargner moins de

\$13,000, mais l'adoption de ce projet de loi nous permettra de réaliser des économies beaucoup plus considérables. Le Sénat a reconnu le principe de l'économie, (*Bravo*), et le gouvernement a donné son appui à ce principe. L'orateur estime donc qu'il est du devoir du Sénat d'adopter la mesure.

L'honorable M. Allan s'oppose au sénateur McCully qui soutient que les membres de la Chambre haute ne représentent pas la population canadienne. S'ils ont leur siège au Sénat, c'est qu'ils représentaient la population au Conseil législatif du Canada, même s'ils sont membres à vie du Sénat selon la nouvelle constitution. Il ne craint donc pas d'assumer la responsabilité du vote qu'il va exprimer sur la question. Il se prononcera en faveur du montant, mentionné dans l'Acte d'Union. Il rejettera donc la mesure à l'étude. Il ne peut s'empêcher de dire que, lorsqu'il s'agit des dépenses du Vice-Roi d'une colonie aussi importante que la nôtre, qui doit se déplacer d'un bout à l'autre de notre grand Dominion et qui doit distribuer avec largesse ses dons de charité, le gouverneur-général devrait être tenu de dépenser son traitement au pays. Voilà pourquoi l'orateur se voit dans l'obligation de voter en faveur d'un traitement libéral.

L'honorable M. Macpherson dit qu'il est gêné d'être appelé à se prononcer sur cette mesure sans avoir plus de renseignements et sans savoir à quelle entente on est parvenu en Angleterre à ce sujet. Peut-on supposer que l'article concernant le traitement du gouverneur général a pu être inséré dans l'Acte d'Union, sans qu'une entente soit intervenue entre le gouvernement britannique et nos délégués? S'il a été entendu que le traitement fixé devait être celui du gouverneur général, la plus pauvre circonscription du Canada acceptera de le verser en toute bonne foi, car le pays s'y est engagé et il faut tenir les promesses données par nos délégués. Y sommes-nous engagés, oui ou non? Les délégués peuvent-ils dire qu'il faut tenir secret ce qui a été adopté en Angleterre, tout en se prononçant contre les dispositions de l'Acte d'Union et en appuyant la mesure actuelle qui contredit la constitution? Si la majorité de nos délégués ont accepté ce traitement, on doit nous le dire. Le traitement de 10,000 livres peut sembler élevé, mais il faut se rappeler qu'il s'agit simplement du traitement versé par la population du Canada au gouverneur général qui est le représentant impérial. Les Canadiens